



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpasm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2023-01-10

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 077-257703819-20230214-20230110-DE

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9

Convocation le :
26 janvier 2023

Délibération :
2023-01-10

**APPROBATION COMPTE
ADMINISTRATIF**

Annexes : compte
administratif – page de
signatures

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-trois, le mardi 14 février, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;
Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;
Monsieur Christian COLBE, représentant de Saint-Méry ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Yves LAGUES BAGET, maire de Champeaux ;
Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représenté par monsieur Joël MARTINEZ ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame, Candice BOYER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Sous la présidence de monsieur Bruno REMOND, maire, chargé de la présentation des documents budgétaires, le comité syndical examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement

Dépenses	376 655,30 €
Recettes	451 174,58 €
Résultat	74 519,28 €

Section Investissement

Dépenses	30 418,72 €
Recettes	26 191,52 €
Report de l'exercice précédent	21 947,36 €
Besoin de financement (recettes - dépenses + N-1)	26 174,55 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Hors de la présence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP et sous la présidence de monsieur Bruno REMOND ;

2

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022.

Fait et délibéré en séance,

Le 14 février 2023 ,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP

